



D\_2026\_18  
NORT

**DÉCISION du Président**  
Créance d'eau impayée

**Le Président d'atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2025\_137 d'atlantic'eau en date du 15/10/2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9683107,

**Considérant** le titre 3764/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 5 décembre 2025 pour un montant total de 281.11 € se détaillant comme suit :

- 182.22 € : reste dû sur la part distribution de l'eau des factures n°1047470433 du 26/06/2023 et n°1049301989 du 20/12/2023,
- 106.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de la conseillère de l'association UFC QUE CHOISIR accompagnant l'abonné référencé 9683107, enregistré par les services d'atlantic'eau le 08 janvier 2026, par lequel cette dernière sollicite l'annulation des pénalités explicitant les difficultés financières et médicales de l'abonné,

**Considérant** que par mail en date du 13 janvier 2026, l'association UFC QUE CHOISIR transmet à atlantic'eau la demande de remise gracieuse de l'abonné, un état de son budget et une attestation médicale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3764/2025 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
9683107	NORT-SUR-ERDRE	172.72	9.50	182.22
Pénalité :				106.00
<b>Pénalité à annuler :</b>				<b>106.00</b>

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,

**Raymond CHARBONNIER**

Raymond Charbonnier

Atlantic'eau - Jeme

Vice-Président

Atlantic'eau

5 mars 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 30/03/2026
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 30/03/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication